

Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction générale de la santé

Sous-direction de la gestion des risques des milieux

Bureau des eaux

DGS/SD7A N° 1530

Paris, le 21 DEC. 2006

Personnes chargées du dossier : A.Pillebout/E.Ney/S.Herault

☎ : 01.40.56.57.35/58.19/41.65

e.mail : [anne.pillebout@sante.gouv.fr](mailto:anne.pillebout@sante.gouv.fr)

[eleonore.ney@sante.gouv.fr](mailto:eleonore.ney@sante.gouv.fr)

[sophie.herault@sante.gouv.fr](mailto:sophie.herault@sante.gouv.fr)

Monsieur W. LIN  
Société RIME  
Les Petits Champs  
26120 MONTELIER

**OBJET :** Conseil supérieur d'hygiène publique de France.  
**N/REF. :** N° 060041 (Numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance)  
**V/REF. :** Votre courrier DDQ 036.06 du 21/04/2006.  
**PJ :** Avis du CSHPF du 7 novembre 2006 relatif à la demande d'avis sur les risques liés à l'utilisation de procédés mettant en œuvre des lampes à rayonnement UV pour la déchloration des eaux de piscines publiques : production d'haloformes dans l'eau des piscines et évolution de la procédure d'autorisation de ces procédés.

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis le dossier suivant :

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU PROCÉDE UVc METTANT EN OEUVRE DES LAMPES UV BASSE PRESSION POUR LA DECHLORAMINATION DES EAUX DE PISCINE DEPOSEE PAR LA SOCIETE RIME.**

Comme indiqué dans mon courrier du 18 mai 2006, je l'ai transmis pour avis à la Section des Eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF). Vous trouverez ci-joint copie de l'avis, émis par ce dernier le 7 novembre 2006 sur la présente demande, dont j'adopte les conclusions.

Ainsi, j'autorise l'utilisation du générateur UVc mettant en œuvre des lampes UV basse pression, pour la déchloration des eaux de piscines publiques sous réserve du respect des conditions suivantes lors de l'utilisation du procédé :

- réalisation de mesures des paramètres carbone organique total (COT) et trihalométhanes (THM) dans l'eau des bassins à une fréquence minimale mensuelle,
- respect, pour le paramètre THM, de la valeur limite de 100 µg/L dans l'eau recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- réalisation de mesures du trichlorure d'azote et des THM dans l'air une fois par semestre,
- maintien des apports en eau neuve au niveau de ceux existant avant l'utilisation des dispositifs UV, ceux-ci ne devant jamais être, en tout état de cause, inférieurs à la valeur réglementaire de 30 L par baigneur et par jour,
- maintien ou, le cas échéant, augmentation du renouvellement de l'air par rapport à celui existant avant l'utilisation des dispositifs à rayonnement UV.

Par ailleurs, je vous demande de me transmettre avant le mois de septembre 2007 un bilan semestriel de l'utilisation du procédé UVc, qui permettra de confirmer le respect des conditions précitées d'utilisation du procédé. Ce bilan comportera notamment des éléments relatifs à la qualité de l'eau et de l'air dans chacune des piscines équipées, des données sur les apports en eau neuve et sur le renouvellement de l'air et un recensement des éventuels dysfonctionnements. Vous transmettez également ce dossier aux Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) concernées. Je vous indique que, par la suite, j'envisage de vous demander d'élaborer chaque année un bilan annuel relatif à l'utilisation du procédé UVc.

.../...

Enfin, je vous informe que le CSHPF a émis le 7 novembre 2006, un avis relatif aux risques liés à l'utilisation de procédés mettant en oeuvre des lampes à rayonnement UV pour la déchloramination des eaux de piscines publiques : production d'haloformes dans l'eau des piscines et évolution de la procédure d'autorisation de ces procédés, que vous trouverez en pièce jointe et qui est consultable sur le site du ministère de la santé et des solidarités : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) ("accéder à tous les dossiers / "E" / "Eau" / le Conseil supérieur d'hygiène publique de France – Section des Eaux").

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.



Jocelyne BOUDOT  
Sous-directrice de la gestion des  
risques des milieux